



**COMMUNE DE VAAS**  
**(Sarthe)**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : 16 février 2024  
Affichée le : 16 février 2024

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE OFFICIELLE DU MARDI 20 FÉVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Vaas, s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame LEVIAU Ghislaine, Maire de la commune.

**Présents :** Ghislaine LEVIAU, Gilles BLANCHARD, Céline HOUR, Clément HERIN, Didier SURUT, Siebe POSTMA, Laurent Blin, Nadia GOUSSIN, Frédéric BUZANCE, Magali MARTINEAU, Alexandre LE BON-HOMME, Emilie CHAIGNEAU, Morgane RAGNEAU, Jean-Philippe COLAS, Sonia GIROLLET et Franck LE-LONG.

**Absents excusés :** Marie-Agnès CAYRON, Vanessa MARTINEAU et Sébastien BODARD.

**Pouvoirs :** Marie-Agnès CAYRON donne pouvoir à Alexandre LE BON-HOMME.

**Absent(e)s :**

**Secrétaire de Séance :** M. Alexandre LE BONHOMME

Conseillers en exercice : 19
Présents : 16
Pouvoirs : 1
Votants : 17

Ordre du jour :

- Mandat donné au Centre de Gestion 72 pour le marché concernant la couverture du risque prévoyance pour les agents obligatoire au 1er janvier 2025 ;
- Création d'un poste saisonnier pour juillet-août camping 2024 ;
- Convention de cession à titre gracieux de la sirène RNA par la préfecture au profit de la commune ;
- Demandes d'intention d'aliéner ;
- Questions diverses ;

➤ **Mme Leviau demande à l'assemblée si elle peut rajouter à l'ordre du jour le point suivant :**

- Modification temps de travail poste d'agent polyvalent de restauration et d'entretien. Passe de 22,32h annualisé à 23,89h annualisé.

Avis du conseil : Le Conseil Municipal approuve l'ajout à l'ordre du jour.

➤ **Approbation du PV du conseil municipal du 23 janvier 2024 :**

Avis du conseil : Le Conseil Municipal approuve le PV du Conseil Municipal du 23 janvier 2024

**Délibération n° 01/2024-02-20**

**Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents – CDG 72**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Sarthe a décidé, avec les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1er janvier 2025, puis en santé, à compter du 1er janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Sarthe autorisera la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les quatre autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2025.

Madame le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Sarthe afin de mener la mise en concurrence.

*Avis du conseil : Le Conseil Municipal est d'accord pour donner mandat au CDG72 dans le cadre de la prévoyance pour 2025.*

**Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide de :**

- **Donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;**
- **Donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.**

**Délibération n° 02/2024-02-20**

**Portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité –  
Camping 2024**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Mme le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir une personne supplémentaire au camping pour la période de Juillet-Août en renfort des agents communaux. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 1er Juillet 2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 30h hebdomadaires et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée

de 2 mois (maximale de 12 mois) suite à un accroissement temporaire d'activité du camping communal.

Avis du conseil : Le Conseil Municipal approuve la création de ce poste.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'accueil et de ménage au camping ou aux écoles suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 30/35ème, à compter du 01/07/2024 pour une durée maximale de 2 mois sur une période de 2 mois ;
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut correspondant au grade d'adjoint technique territorial, 1<sup>er</sup> échelon à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64131 du budget primitif ;

**Délibération n° 03/2024-02-20**

**Convention de cession à titre gracieux de la sirène RNA par la préfecture au profit de la commune**

Considérant que le Maire est chargé de la police municipale, laquelle a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité, et qu'à ce titre il est tenu d'assurer le déclenchement de l'état d'alerte sur son territoire, l'État souhaite céder à la commune l'ensemble du dispositif de sirène d'alerte RNA.

Cette cession est prévue à titre gratuit.

Avis du conseil : Le Conseil Municipal approuve l'acquisition de la sirène RNA par la commune.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité ;

- Accepte la cession amiable à la commune de la sirène de réseau d'alerte de l'État.
- Approuve la convention relative à cette cession.
- Autorise Mme le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférant.

**Délibération n° 04/2024-02-20**

**Modification temps de travail pour un emploi d'agent polyvalent de restauration et d'entretien**

Mme le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de d'agent polyvalente de restauration et d'entretien permanent à temps non complet (22,32 heures hebdomadaires annualisées) afin de prendre en compte de nouvelles heures de ménages nécessaire pour la partie haute du bâtiment servant aux services périscolaires, ainsi que d'un remplacement d'un autre agent sur le ménage de la mairie durant la période haute du camping de la commune en Juillet et en Août..

Mme le Maire propose de passer le poste à 23,89 heures hebdomadaires annualisées.

Avis du conseil : Le Conseil Municipal approuve l'acquisition de la sirène RNA par la commune.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité ;

- Décide de porter, à compter du 01/01/2024, de 22,32 heures à 23,89 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'agent polyvalent de restauration et d'entretien ;
- Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice ;

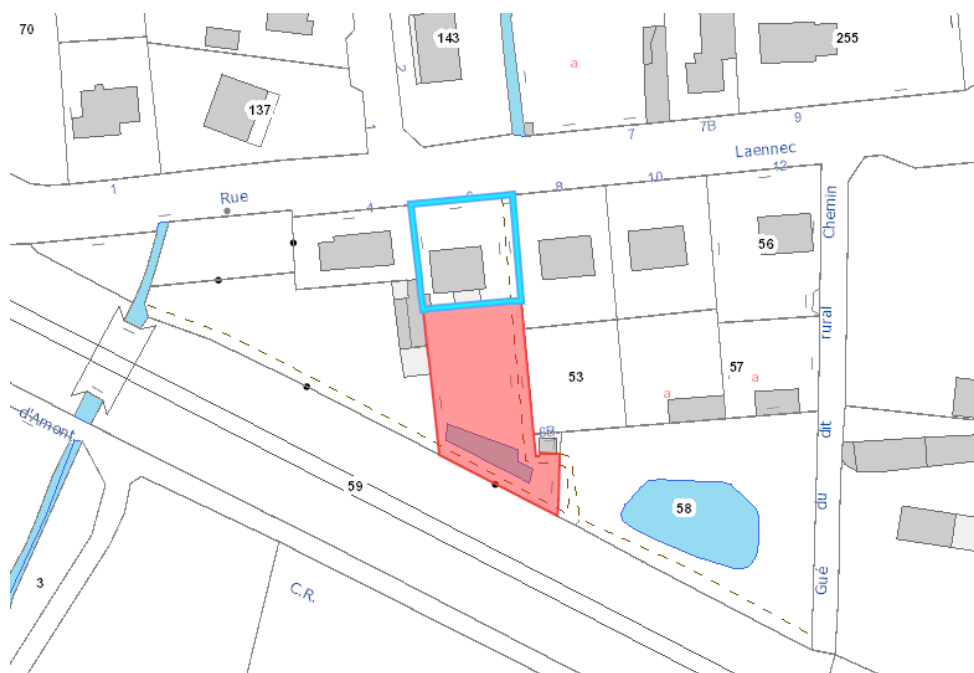
## URBANISME :

### ➤ - Déclarations d'Intention d'Aliéner :

Mme Le Maire expose à l'assemblée les DIA reçues depuis le conseil du 23 janvier 2024 :

- Reçue en mairie le 02 février 2024 :  
Parcelles AD 60 (25ca), AD 61 (08a46ca) et AD 62 (04a84ca)  
6, Rue Laennec  
Bien évalué à 75 000 €

Avis du conseil municipal : *Le Conseil Municipal ne souhaite pas préempter.*



### ➤ Informations diverses :

- La taxe des ordures ménagères va être augmentée de 3% pour l'année 2024.
- Le compostage collectif va bientôt arriver sur la commune.

Séance levée à : 22h00

Prochains conseils : 26 mars (19h30) et le 16 avril 2024